



**ARRÊTÉ N°2020 – 675  
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES CRÈCHES DU DÉPARTEMENT**

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.214-1 ;

**VU** le code de la santé publique et notamment son article L.2324-3 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 742-2 ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code pénal ;

**VU** la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1<sup>er</sup> ; ensemble la décision n°2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

**VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** le bulletin météorologique de ce jour établi par Météo France plaçant le département des Alpes-Maritimes en vigilance orange "orages et pluie-inondation" pour un épisode prévu le vendredi 2 octobre à partir de 8h00 ;

**VU** le bulletin météorologique établi par Météo France plaçant également le département des Alpes-Maritimes en vigilance jaune "Vagues-submersion et Crues" ;

**CONSIDÉRANT** le passage en vigilances oranges pour les phénomènes « pluies-inondations » et « Orages » du département des Alpes-Maritimes ;

**CONSIDÉRANT** le passage en vigilances jaune pour les phénomènes « Vagues-submersion » et «Crues » du département des Alpes-Maritimes ;

**CONSIDÉRANT** que Météo-France précise qu'un passage en vigilance rouge est possible en cours de journée ;

**CONSIDÉRANT** les risques importants de ruissellement et de débordements des cours d'eau qui pourraient impacter fortement la circulation dans les Alpes-Maritimes ;

**CONSIDÉRANT** les risques importants de chutes d'arbres et de glissements de terrain lors de cet épisode ;

**CONSIDÉRANT** les flux de circulation que les crèches pourraient induire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de limiter les déplacements dans les Alpes-Maritimes pendant cet événement ;

**CONSIDÉRANT** que le préfet prendra la direction des opérations vendredi 2 octobre 2020 à compter de 7h00 en ouvrant le centre opérationnel départemental (COD) ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** les crèches du département des Alpes-Maritimes seront maintenues fermées le vendredi 2 octobre 2020 toute la journée, et ce jusqu'à la fin de l'épisode météorologique.

**Article 2 :** Seules seront maintenues ouvertes les crèches des établissements hospitaliers qui œuvrent dans la gestion de crise liée à l'épidémie de Covid-19.

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, les maires du département, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le président du Conseil départemental, le directeur départemental de la cohésion sociale, les chefs des établissements hospitaliers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 01 OCT. 2020

Le Préfet des Alpes-Maritimes



Bernard GONZALEZ